

Délégation spéciale de signature.

Le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat Ile de France,

Vu le code de l'artisanat modifié,

Vu le décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020 portant création des chambres de métiers et de l'artisanat régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Bretagne, Centre -Val de Loire, Corse, Grand-Est, Ile de France, Nouvelle Aquitaine, Normandie et Occitanie, Pyrénées -Méditerranée,

Vu la délibération portant élection de Monsieur Francis Bussière en qualité de président lors de l'assemblée générale constitutive extraordinaire qui s'est tenue le 15 novembre 2021,

Vu le règlement intérieur,

Vu la décision des membres de l'assemblée générale en date du 18 novembre 2024.

Décide,

Article 1 :

En cas d'empêchement du Président, délégation spéciale de signature est accordée à Madame Leila BELILLI, présidente de la chambre de niveau départemental Hauts de Seine à l'effet de signer tous les actes devant intervenir pour mener à bonne fin la vente des locaux situés dans l'ensemble immobilier square Robinson, Résidence Clémencia (lots 42,55,352 et 353) - 196 rue Houdan et 2 à 10 avenue de la Gare à Sceaux.

Article 2 :

Toute subdélégation est interdite.

Article 3 :

La présente délégation de signature est publiée sur le site internet de la CMA IDF.

Fait à Paris, le 21 janvier 2025.

Le Président,
Francis Bussière



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION ILE-DE-FRANCE

72-74, rue de Reuilly • S0315 • 75592 Paris Cedex 12 • +33 1 80 48 26 00 • contact@cma-idf.fr • www.cma-idf.fr Siret :
130 027 972 00012 • N° Organisme de formation : 11756120375 Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020